

VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de la vie professionnelle.

VERSION 2019



Pour tous
de 16 ans
à la retraite

Le CPF s'ouvre pour chaque personne dès son entrée dans la vie active et le suit jusqu'à sa retraite

Depuis janvier 2017, le CPF est intégré au CPA, compte personnel d'activité. Le CPF concerne les salariés, quel que soit le contrat, les demandeurs d'emploi, les agents publics, les professions non salariées indépendantes, professions libérales, et conjoints collaborateurs.



Libre utilisation

La mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative de la personne

Si la formation se déroule hors temps de travail, le salarié pourra mobiliser son CPF sans avoir à demander l'autorisation de son employeur. Pendant le temps de travail, l'autorisation de l'employeur est nécessaire sur le calendrier de la formation



500 Euros
chaque année

Depuis le 1er janvier 2019, le CPF est alimenté en euros.

Il permet de cumuler 500 € par an jusqu'à un plafond de 5 000 € ou 800 € par an, plafonnés à 8 000 € pour les moins qualifiés (< CAP). L'acquisition est proportionnelle au temps de travail pour les temps partiels inférieurs à 50 %. Les heures disponibles sur le CPF au 31/12/2018 ont été automatiquement converties en euros. Les heures de DIF non utilisées sont également converties en euros et utilisables à condition d'avoir été reportées par le bénéficiaire sur son compte CPF avant le 31-12-2020.



Uniquement
pour certaines
formations

Seules sont accessibles les formations qui permettent d'obtenir un certificat ou une qualification professionnelle

Une liste unique regroupe l'ensemble des formations éligibles au CPF, quelle que soit la branche professionnelle ou le lieu de travail. Cette liste est accessible sur le site moncompteactivite.gouv.fr. Les droits acquis au titre du CPF peuvent également être mobilisés pour un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B et poids lourd l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise



2 mois avant
la formation

Pour une formation sur temps de travail, l'autorisation d'absence est nécessaire

Le salarié doit impérativement formuler sa demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus. L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation



Accès via
une application
mobile

A l'automne 2019, les bénéficiaires auront accès à une application mobile dédiée

Cette application regroupera toutes les informations sur le CPF de la personne : crédit CPF, offre de formation disponible par thématique, région ... D'ici là chaque personne peut consulter son CPF sur internet sur le site moncompteactivite.gouv.fr



cegos.fr

* Bien plus que des savoirs



BEYOND KNOWLEDGE*